



Compte-Rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19h30 en Mairie

Maire : Eric WEBER
Nombre d'élus en exercice au jour de la séance : 23
Elus Présents : 17
Elus excusés : 5
Absents : 1
Nombre de Procurations :
Secrétaire de séance : Anne Dillenschneider
Nombre de votants en séance : 22

	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
Eric Weber	X			
Marie-Reine Lehrer	X			
Jean-Michel Wilmouth	X			
Anne Dillenschneider	X			
Nicolas Gasser	X			
Muriel Bentz	X			
David Antoni	X			
Viviane Christoph	X			
Emilie Hugues	X			
Murielle Blaise	X			
Christophe Spengler		X	Anne Dillenschneider	
Thierry Wolff	X			
Lydie Schwaller	X			
Didier Weber	X			
Sylvie Knoll		X	David Antoni	
Franck Chevrier				X
Hélène Diemer		X	Viviane Christoph	
Jérémy Zimmermann	X			
Elisabeth Le Meur		X	Marie-Reine Lehrer	
Patrick Zott		X	Michel Schwaller	
Angélique Klein	X			
Michel Schwaller	X			
Dominique Weinsando-Ruffenach	X			

Préambule

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 15.05.2023.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Renouvellement de la délibération relative à la Taxe d'Aménagement.
4. Rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'eau potable 2022.
5. Modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de chasse (2024/2033).
6. Echange foncier entre la Commune de Dabo et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour la réalisation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) des villages de Hellert et Schaeferhof.
7. Désignation des délégués du Conseil municipal et leurs suppléants pour les élections Sénatoriales.
8. Participation financière aux travaux de réparation de l'orgue de l'église de La Hoube.

Point à rajouter à l'ordre du JOUR

9. ADMISSION en non valeur Budgets M49 (Eau) et M57
10. Divers et communication.

ORDRE DU JOUR :

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 15.05.2023.

Le compte rendu du 15.05.2023, est approuvé à l'unanimité

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

29/03/2023	Renouvellement concession	2023-028	Rétrocession et renouvellement concession funéraire par Mr Lehrer Jérôme 48 A, rue Foch à Schaeferhof pour lui-même ainsi que tous ses héritiers (ascendants et descendants) cimetière Schae. T 53-53 B R 23 CG p.25
30/03/2023	Concession nouvelle	2023-029	Concession funéraire nouvelle au cimetière de Dabo, par Mr et Mme Bion-Muller, 44 chemin des groitiers 03000 Ayermes Tombe 106 C, rang 18 côté droit, page 12
30/03/2023	Concession nouvelle	2023-030	Concession funéraire nouvelle au cimetière des enfants par Mme Jamin Jaqueline 109 A, rue du 18 Juin à St Louis
03/04/2023	Renouvellement concession	2023-031	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Schwaller Catherine Tombe 313 Rang 76 page 25 côté gauche page 40
03/04/2023	Renouvellement concession	2023-032	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Hironimus Arlette et Mr Bohlinger Joël Tombe 16 Rang 6 page 3 côté droit
05/04/2023	Renouvellement concession	2023-033	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Baer Ginette Tombe 37 Rang 16 page 23 côté gauche
17/04/2023	Renouvellement concession	2023-034	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Kaes Monique Tombe 58 Rang 25 page 26 côté gauche
17/04/2023	Renouvellement concession	2023-035	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Ramm Roland Tombe 45 Rang 19 page 24 côté gauche
17/04/2023	Renouvellement concession	2023-036	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Ruffenach Anne Marie , Mr Dillenschneider Léonard et Mr Dillenschneider Gérard Tombe 56 Rang 25 page 26 côté gauche
19/04/2023	Renouvellement concession	2023-037	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Ambos Francis et Mr Ambos Gérard Tombe 25 Rang 10 page 21 côté gauche
19/04/2023	Renouvellement concession	2023-038	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Barth Sylvain et Mr Barth Charles Tombe 7 Rang 3 page 18 côté gauche
20/04/2023	Renouvellement concession	2023-039	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Hellert par Mr Lambour Charles Tombe 52 Rang 12 page 14 côté gauche
25/04/2023	Renouvellement concession	2023-040	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Schwartz Marie-Roseline, Mme Mercanti Marie-Paule et Mme Cestonne Sylvie Tombe 16 Rang 4 page 2 côté droit
26/04/2023	Renouvellement concession	2023-041	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Spengler Liliane Tombe 67 Rang 29 page 27 côté gauche
26/04/2023	Renouvellement concession	2023-042	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Hellert par Mr Freyermuth Jean-Marc Tombe 35 Rang 9 page 5 côté droit
26/04/2023	Renouvellement concession	2023-043	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Hellert par Mme Armant Hélène Tombe 2 Rang 2 page 8 côté gauche
30/05/2023	Renouvellement concession	2023-044	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Chevrier Marie-Thérèse Tombe 93 Rang 28 page 12 côté droit
06/06/2023	Renouvellement concession	2023-045	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Dillenschneider Léonard et Mr Dillenschneider Gérard Tombe 82 Rang 26 page 11 côté droit

Point N°3 / Renouvellement de la délibération relative à la Taxe d'Aménagement.

Préambule : M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler la délibération relative à la Taxe d'Aménagement et des exonérations qui y ont trait.

Conformément au code général des impôts et notamment l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Reconduit le taux de la taxe d'aménagement communale à 1% (article 1635 quater M) ;**
- 2. Exonère, dans la limite de 50% de leur surface (article 1635 quater E), les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;**
- 3. Autorise la Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR

Point N°4 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

M. le Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

(cf document joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2022,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR

POINT N°5 / Modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de chasse (2024/2033).

L'article L.429-13 du code de l'environnement prévoit 2 modes de consultation (obligatoire) des propriétaires :

- Soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- Soit par une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le mode de consultation qui paraît le plus adapté et de fixer la date à laquelle les propriétaires doivent se prononcer (art. L.429-16 du code de l'environnement). Cette décision prend la forme d'un arrêté municipal pris après délibération du conseil municipal. Cet arrêté fait l'objet d'une publication, la plus large possible.

Les propriétaires doivent explicitement faire connaître leur choix sur l'affectation du produit de la chasse entre « abandon du produit de la location au profit de la commune » et « répartition entre propriétaires » ; sans réponse de leur part, la décision du propriétaire est réputée contre l'abandon à la commune (nb : pour les indivisions, chaque indivis doit être consulté : la décision d'un seul indivis de s'opposer à l'abandon vaut pour l'ensemble des indivisaires).

Article L.429-13 du code de l'environnement : « le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal ». Si l'une des deux conditions n'est pas satisfaite, le produit de la location de la chasse devra être réparti annuellement entre les propriétaires.

Le produit de la chasse non réclamé par les propriétaires revient à la commune au terme de 2 années (art. L429-12 du code de l'environnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le mode de consultation des propriétaires par courrier ;**
- 2. Fixe la date limite de réception des réponses au 15 septembre 2023 ;**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR

POINT N°6 / Echange foncier entre la Commune de Dabo et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour la réalisation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) des villages de Hellert et Schaeferhof

Point ajourné

POINT N°7 / Désignation des délégués du Conseil municipal et leurs suppléants pour les élections Sénatoriales.

Ouverture du bureau :

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le lui et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. Jérémy ZIMMERMANN, Mmes Lydie SCHWALLER, Viviane CHRISTOPH et Marie-Reine LEHRER.

Mode de scrutin :

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé les conditions particulières selon lesquelles les élus peuvent ou non se présenter à ces élections et les conditions de déroulement du scrutin : cf Procès-Verbal joint à la présente délibération.

Election des délégués titulaires :

Le Président du bureau électoral rappelle l'objet du vote ; en l'espèce l'élection des délégués titulaires pour les élections sénatoriales. Après enregistrement de la liste, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales, M. Weber Eric, Mme Lehrer Marie-Reine, M. Wilmouth Jean-Michel, Mme Dillenschneider Anne, M. Gasser Nicolas, Mme Bentz Muriel, M. Antoni David avec 22 voix.

Election des délégués suppléants :

Le Président du bureau électoral rappelle l'objet du vote ; en l'espèce l'élection des délégués suppléants pour les élections sénatoriales. Après enregistrement de la liste, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales, Mme Schwaller Lydie, M. Wolff Thierry, Mme Hugues Emilie, M. Spengler Christophe avec 22 voix.

POINT N°8 / Prise en charge des travaux concernant l'orgue de l'église de La Hoube et participation du Conseil de Fabrique sur les travaux

Le Conseil de Fabrique sollicite la commune pour une participation aux travaux de reprise du relevage de l'orgue de l'église de La Hoube. Les travaux ont été effectués par l'entreprise BAUER MANUFACTURE D'ORGUES de Sarralbe pour un montant de 11 568 € TTC. La commune règlera la totalité de la facture à l'entreprise BAUER et le conseil de Fabrique reversera à la Commune de Dabo une participation de 5 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Décide de participer aux travaux de reprise du relevage de l'orgue de l'église de La Hoube et de payer la totalité de la facture à l'entreprise BAUER pour un montant de 11 568 € TTC**
- 2. Approuve la participation d'un montant de 5 700 € du Conseil de Fabrique de l'église de La Hoube à ces travaux**
- 3. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR

POINT N°9 /Admission en non-valeur

Nb : *En Droit Public, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.*

M. le Maire précise que les admissions en non-valeur sont des sommes que la trésorerie n'arrive pas à recouvrer ; Dans l'optique du transfert de la Trésorerie de Phalsbourg vers le SGC de Sarrebourg, le trésorier de Phalsbourg demande que lors de la prochaine réunion, l'assemblée délibérante approuve les admissions en non-valeur qui sont essentiellement des créances minimales où les seuils de poursuites ne peuvent se faire.

Pour le Budget M49 (Eau) à la somme de 1 154.49 euros

Pour le Budget M57 à la somme de 108.82 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve les admissions en non valeurs telles que proposées par le Trésorier pour le Budget M49 Et pour le Budget M57, autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

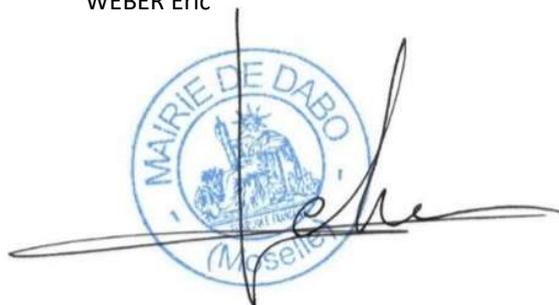
2. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR

POINT N°9 / Divers et communications.

La séance est levée à 21h.

Le Maire
WEBER Eric

A circular official stamp of the Mairie de Dabo is visible, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE DABO' and '(Moselle)'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.